## VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/54**

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION





Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 17 avril 2023 formulée par Monsieur HOEL Julien, Conducteur de travaux chez SOGEA Nord Hydraulique sise Z.A Les Filatiers – Chemin de Villers à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223), relative à des travaux de réfection du sol à la suite d'une fuite de gaz pour le compte de GRT Gaz,

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u> – Du lundi 24 avril 2023 jusqu'au lundi 22 mai 2023, la circulation des véhicules à moteurs sera interdite sur le chemin de l'ancienne voie ferrée.

La route sera barrée durant les horaires de travail uniquement.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante SOGEA.

<u>Article 3</u> – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

<u>Article 4</u> –L'entreprise en charge des travaux est responsable des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur HOEL Julien, Conducteur de travaux chez SOGEA à Anzin-Saint-Aubin, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 avril 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUE